



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°128/2023

OBJET : Salon du Livre et de la Gastronomie – Fermeture du parking de l'espace Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc, du vendredi 12 mai 2023, 20h00 au samedi 13 mai 2023, 18h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de fermer le parking de l'espace Saint Michel par la mise en place de barrières, pour les intervenants et les invités,

ARRÊTE

Article 1 : Le parking de l'espace Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc, sera fermé dans sa totalité, du vendredi 12 mai 2023, 20h00 au samedi 13 mai 2023, 18h00.

Article 2 : Des barrières seront disposées pour libérer de tout stationnement le parking de l'espace Saint Michel.

Article 3 : Il sera procédé à la mise en fourrière de tout véhicule gênant conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les services techniques.

Article 5 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 10 mai 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.